

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 22

Présents : 12

Votants : 18

N° 2023-3-15

L'an deux mil vingt-trois,

Le 26 juin à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023.

Madame Aurélie SINIC est nommée secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, BERTHOLOM Cyril, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, HERFAUT Denis, LAGADIC Christophe, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Procurations : ARZUR Yvon à ROUE Christian, FRANCHETEAU Laurent à LAGADIC Christophe, KERNEVEZ Marie-Hélène à CASELLINO Mona, LE BER Caroline à HERFAUT Denis, LE BOSSER Olivia à CORNIC Karine, MARTIN Corine à BERTHELOM Cyril

Excusés : CADIC Christophe, CARLIER Morgane, CRENN Rachel, GOURVES Muriel

Objet – DEMANDE FORMULEE A L'EPF DE CEDER LA PARCELLE 161C973p A L'OPAC QUIMPER CORNOUAILLES

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de prendre une décision relative à l'acquisition du foncier dans le cadre de la mise en œuvre de la tranche 2 du lotissement Maner An Traon, qui prévoit la réalisation de 6 terrains à bâtir, 8 logements locatifs sociaux collectifs et l'ensemble des équipements du lotissement.

Dans son courrier du 14 septembre 2022, l'OPAC Quimper Cornouailles a fait une proposition financière intéressante pour la commune qui consiste en un engagement :

- d'achat à 35€ / mètre carré de la parcelle C 973 p
- d'en exclure la réserve foncière que la commune souhaite conserver pour un projet ultérieur
- et de viabiliser cette dernière.

Il est donc proposé :

- De valider la cession de la parcelle 161 C 973p par l'Etablissement Public Foncier à l'OPAC Quimper Cornouaille,
- De conserver une parcelle d'une superficie de 920 mètres carrés
- D'accepter la proposition de l'OPAC de viabiliser de ladite parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** la cession de la parcelle 161C973p, par l'EPF, à l'OPAC Quimper Cornouailles
- **DIT** qu'une réserve foncière d'une superficie de 920 M2 est conservée par l'EPF pour un projet ultérieur
- **ACTE** que cette parcelle de 920 M2 sera viabilisée par OPAC Quimper Cornouaille

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Pour copie certifié conforme

Le Maire,

David DEL NERO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex , dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr